



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dioxyde de titane et sécurité sanitaire

Question écrite n° 20862

Texte de la question

M. Gaël Le Bohec attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la présence de dioxyde de titane dans la composition de médicaments et de cosmétiques, alors même que le ministère de l'économie a récemment pris un arrêté qui vise à interdire, à compter de 2020, cet additif controversé dans les produits alimentaires. En effet, une étude sur des rats, conduite par des chercheurs de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et publiée en janvier 2017 dans la revue scientifique « Scientific Reports », avait mis en évidence un effet non seulement délétère pour le système immunitaire, mais aussi possiblement cancérigène du dioxyde de titane (TiO₂) utilisé par les industriels en Europe sous l'appellation E171. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (l'Anses) avait par ailleurs emboîté le pas de l'INRA en préconisant, en application du principe de précaution, de limiter l'exposition des consommateurs à cet additif. La présence du E171 dans certains médicaments est d'autant plus préoccupante qu'elle concernerait environ 4 000 substances et 7 000 cosmétiques pouvant être ingérés, tels que les dentifrices, les baumes et les rouges à lèvres. Par conséquent, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage l'interdiction du E171 dans les médicaments et les cosmétiques.

Données clés

Auteur : [M. Gaël Le Bohec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20862

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2019](#), page 5779

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)